



## Procédure de recouvrement par huissier

Par **caminas**, le **04/04/2016** à **19:31**

bonjour,  
suite à une condamnation je risque d'avoir mon compte courant ponctionné et éventuellement bloqué par huissier.

j'ai aussi une assurance vie, l'huissier peut t'il en disposer ?

les comptes (courant, épargne, assurance vie) de mon conjoint, (non concerné par la condamnation) peuvent t'ils être également ponctionnés et bloqués ?

merci beaucoup de votre attention et de votre réponse.

caminas

Par **chaber**, le **04/04/2016** à **19:40**

bonjour

L'assurance vie est insaisissable sauf s'il est prouvé que le contrat a été souscrit pour échapper à une saisie.

Par **caminas**, le **04/04/2016** à **20:05**

merci pour cette info sur l'assurance vie.

le compte bancaire et le compte épargne de mon conjoint peuvent t-ils être saisis.

merci de vos réponses.  
caminas.

Par **morobar**, le **05/04/2016** à **07:22**

Bonjour,

Si c'est votre conjoint (donc dans les liens du mariage) la solidarité va entraîner ce conjoint dans le règlement de vos dettes.